

AMD DISTRIB'
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 6 000 euros
Siège social : 3 Rue Reclosière
39160 SAINT-AMOUR
892 347 790 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 mars,
À 14 heures,

Monsieur Alexis FAUDET, demeurant 385 Grande Rue 01270 COLIGNY,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AMD DISTRIB',

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de vente de salades à consommer sur place ou à emporter, vente de boissons froides et notamment smoothies, bubble tea ou milkshake, vente de viennoiseries et confiseries et vente de glace, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'achat et la vente en magasin et par internet de bière, l'activité de caviste ainsi que la commercialisation par tous moyens de spiritueux, de vins, de produits du terroir, articles et objets manufacturés ou artisanaux.

L'organisation d'évènements et diffusion par télévision d'évènements sportifs ou tout autre image.

Restauration rapide et consommation sur place de bières ou vins, charcuteries et fromages, salle de réception.

Vente de salades à consommer sur place ou à emporter, vente de boissons froides et notamment smoothies, bubble tea ou milkshake, vente de viennoiseries et confiseries et vente de glace.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 3 Rue Reclosière, 39160 ST AMOUR au 15 Rue du Pré, 39200 ST CLAUDE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 15 Rue du Pré, 39200 ST CLAUDE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique,
M. Alexis FAUDET

Alexis FAUDET

✓ Certifié par  yousign